

# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20230308-D202328-DE  
Reçu le 20/03/2023

délibération :  
D\_2023\_2\_8

L'an deux mille vingt trois, le mercredi 08 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 22 Février 2023

Présents : 14

**Présents** : Madame TERRADE Anne Marie, Madame BLAINEAU Chantal, Madame DESCLAUX Cécile, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Monsieur SARRAT Rémi, Monsieur MORA Vincent, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Monsieur BAUMANN Hervé

Votants : 16

**Objet : Passage à la  
nomenclature M57 : les  
virements de crédits, fongibilité  
des crédits**

**Pouvoirs :**

Monsieur TRANCHET Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Yannick  
Monsieur GRENIER Patrick a donné pouvoir à Madame BLAINEAU Chantal

**Absent(s)** : Monsieur GAUTIER Laurent, Madame CORBIN Manitraritiana

**Excusé(s)** : Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Monsieur GRENIER Patrick, Madame ROULAUD Amandine

**Secrétaire de Séance** : Madame Chantal BLAINEAU

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.  
Dans le cadre du référentiel M57, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.  
Les virements de crédits consistent à retirer un montant disponible sur une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre ligne budgétaire, à la condition que cette opération se fasse au sein du même chapitre budgétaire globalisé (011 « charges à caractère général », 012 « charges de personnel », ...).  
La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section.  
Ces virements de crédits ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'Etat contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante. Le Maire informera les élus des virements effectués en application de cette délégation, lors de la séance suivante du Conseil Municipal. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios, au niveau de chaque chapitre.  
Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5%, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion d'un budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.  
Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

**DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 11 Contre : 2 Abstention : 3

Madame le Maire  
Anne Marie TERRADE



Ensemble le 08/03/2023, transmis en préfecture et rendu exécutoire le 16/3/2023